



IDEAL WORK

ACIDO-FERNGREEN

Révision n. 6
Du 14/04/2020
Imprimé le 30/04/2020
Page n. 1/10

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH – Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: ACIDO-FERNGREEN
Dénomination

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Acide coloré

Utilisations Identifiées	Industrial	Professionnelles	Consommateurs
	✓	✓	-----

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: IDEAL WORK SRL
Adresse: Via Kennedy, 52
Localité et Pays: 31030 Vallà di Riese Pio X (TV)
Italie
Tél. +39 0423/4535

Adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

sicurezza@idealwork.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente s'adresser à:
Belgique: +32 070 / 245 245
France: ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59
Luxembourg: 8002 5500

RUBRIQUE 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes :

GHS05, GHS07, GHS08, GHS09

Codes de la classe et de la catégorie de danger :

Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, STOT RE 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2,

Codes d'indications de danger :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. (Toxicité aiguë Facteur M = 10)

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit peut être corrosif pour les métaux

Produits Nocifs : ne pas ingérer

S'il est mis en contact avec la peau, le produit provoque une inflammation importante avec des érythèmes, des escarres ou des œdèmes.

En cas de contact avec les yeux, le produit provoque de graves lésions oculaires, telles qu'une opacification de la cornée ou une lésion de l'iris.

Attention : le produit peut causer des dommages graves et irréversibles à la santé humaine en cas d'exposition prolongée ou répétée

Le produit est dangereux pour l'environnement, car il est très toxique pour les organismes aquatiques

Le produit est dangereux pour l'environnement, car il est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP):

Pictogrammes, codes d'avertissement :



GHS05, GHS07, GHS08, GHS09 - Danger

Codes d'indications de danger :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes supplémentaires d'indications de danger : non applicable



IDEAL WORK

ACIDO-FERNGREEN

Révision n. 6
Du 14/04/2020
Imprimé le 30/04/2020
Page n. 2/10

Conseil de prudence :

Prévention

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Réaction

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P391 - Recueillir le produit répandu.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales.

Contient :

Chlorure de cuivre (II) dihydraté, Chlorure de manganèse tétrahydraté

2.3. Autres dangers

La substance/mélange ne contient pas de substances PBT/vPvB conformément au Règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII. L'utilisation de cet agent chimique implique l'obligation d'une « Évaluation des risques » par l'employeur conformément aux dispositions du Décret Législatif italien n° 81 du 9 avril 2008. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas faire l'objet d'une surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que, par rapport au type et à la quantité d'agent chimique dangereux et au mode et à la fréquence d'exposition à cet agent, il n'existe qu'un « risque modéré » pour la santé et la sécurité des travailleurs, et que les mesures prévues dans le même Décret Législatif sont suffisantes pour réduire le risque.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants.

3.1 Substances

Non pertinent

3.2 Mélanges

Le texte complet des indications de danger figure à la section 16 de la fiche

Substance	Concentration [w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Chlorure de cuivre (II) dihydraté	>= 20 < 40%	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 Toxicité aiguë Facteur M = 10		10125-130	231-210-2	01-2119970306-36-XXXX
Chlorure de manganèse tétrahydraté	>= 9,5 < 20%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; STOT RE 2, H373; Aquatic Chronic 2, H411		13446-34-9	231-869-6	01-2119934899-15-XXXX
Chlorure d'hydrogène ...%	>= 1,5 < 2,5%	Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335	017-002-01-X	7647-01-0	231-595-7	01-2119484862-27-XXXX

RUBRIQUE 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation :

Aérer la pièce. Éloigner immédiatement le patient de la pièce contaminée et gardez-le au repos dans un endroit bien aéré.

APPELER UN MÉDECIN.

Si la respiration s'est arrêtée, il faut soumettre le patient à la respiration artificielle.

Contact direct avec la peau (du produit pur) :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante et éventuellement avec du savon les parties du corps qui ont été en contact avec le produit, même s'il ne s'agit que d'une supposition.

En cas de contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau.



IDEAL WORK

ACIDO-FERNGREEN

Révision n. 6

Du 14/04/2020

Imprimé le 30/04/2020

Page n. 3/10

Contact direct avec les yeux (du produit pur) :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante, les paupières ouvertes, pendant au moins 10 minutes ; puis protéger les yeux avec une gaze sèche et stérile. Consulter immédiatement un médecin.

Ne pas utiliser de collyre ou des pommades d'aucune sorte avant la visite ou du conseil de l'ophtalmologue.

Ingestion :

Le produit est nocif et peut causer des dommages irréversibles même après une seule exposition par ingestion.

Ne jamais provoquer le vomissement. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir les informations au point 11.1 de la fiche de données de sécurité.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS D'INGESTION : En cas de malaise, contacter un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Consulter un médecin en cas de malaise.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, CO₂, mousse, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction non appropriés :

Jets d'eau. Utiliser des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxydes métalliques, Composés chlorés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des protections des voies respiratoires.

Casque de sécurité et vêtements de protection complets.

L'eau pulvérisée peut être utilisée pour protéger les personnes impliquées dans l'extinction

Il est également recommandé d'utiliser un appareil respiratoire autonome, surtout si l'on opère dans des endroits fermés et peu ventilés et dans tous les cas si l'on utilise des agents d'extinction halogénés (fluobréne, solkane 123, naf, etc.).

Refroidir les récipients avec des jets d'eau

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour ceux qui n'interviennent pas directement :

S'éloigner de la zone à proximité du déversement ou du rejet. Ne pas fumer.

Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour ceux qui interviennent directement :

Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

Éliminer toutes les flammes nues et les sources d'inflammation possibles. Ne pas fumer.

Prévoir une ventilation adéquate.

Évacuer la zone de danger et consulter un expert si nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Si le produit s'est écoulé dans un cours d'eau ou dans un réseau d'égouts, ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, il faut en informer les autorités compétentes.

Éliminer les résidus conformément à la réglementation en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement

Ramasser rapidement le produit en portant un masque et des vêtements de protection.

Ramasser le produit pour le réutiliser, si possible, ou l'éliminer. Éventuellement, l'absorber avec un matériau inerte.

Empêcher qu'il ne pénètre dans les égouts.

6.3.2 Pour le nettoyage

Après le ramassage, laver la zone et le matériel concerné avec de l'eau.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour un complément d'information, voir les points 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.



IDEAL WORK

ACIDO-FERNGREEN

Révision n. 6

Du 14/04/2020

Imprimé le 30/04/2020

Page n. 4/10

Dans les locaux habités, ne pas utiliser sur de grandes surfaces.

Ne pas manger ni boire pendant le travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder le récipient d'origine bien fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Maintenir les récipients dans une position verticale et sûre, en évitant les risques de chutes ou de chocs.

Conserver dans un endroit frais, à l'abri de toute source de chaleur et de la lumière directe du soleil.

7.3 Utilisations finales particulières

Utilisation généralisée de la part d'opérateurs professionnels :

Exclusivement pour un usage professionnel.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle

En ce qui concerne les substances contenues :

Chlorure de cuivre (II) dihydraté :

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (Chlorure de cuivre (II) dihydraté ; n° CAS : 10125-13-0)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 0.041 mg/kg bw/day

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : À court terme (aiguë)

Valeur limite : 0.082 mg/kg bw/day

Type de valeur limite : DNEL travailleur (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 1 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL travailleur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 1 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL travailleur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 137 mg/kg bw/day

PNEC

Type de valeur limite : PNEC (Aquatique, Eau douce)

Valeur limite : 7,8 µg/l

Type de valeur limite : PNEC (Aquatique, Eau de mer)

Valeur limite : 5,2 µg/l

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)

Valeur limite : 87 mg/kg dw

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)

Valeur limite : 676 mg/kg dw

Type de valeur limite : PNEC (Terrain)

Valeur limite : 65 mg/kg dw

Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)

Valeur limite : 230 µg/l

Chlorure de manganèse tétrahydraté :

Aucune limite d'exposition spécifique n'a été fixée pour cette substance.

Les locaux de travail doivent être suffisamment aérés.

Au besoin, installer des sources d'aspiration localisée et des systèmes efficaces de renouvellement d'air général.

Si ces mesures ne sont pas suffisantes, il faut utiliser un équipement approprié de protection des voies respiratoires.

Chlorure d'hydrogène ...% :

Type de valeur limite (pays de provenance) : STEL (EC)

Valeur limite : 10 ppm / 15 mg/m³

Version : 31/01/2018

Type de valeur limite (pays de provenance) : TWA (EC)

Valeur limite : 5 ppm / 8 mg/m³

Version : 31/01/2018

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL travailleur (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À court terme (aiguë)

Valeur limite : 15 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL travailleur (local)

Voie d'exposition : Inhalation



IDEAL WORK

ACIDO-FERNGREEN

Révision n. 6
Du 14/04/2020
Imprimé le 30/04/2020
Page n. 5/10

Fréquence d'exposition : À long terme (répété)
Valeur limite : 8 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés :

Utilisation généralisée de la part d'opérateurs professionnels :

S'adresser à un technicien spécialisé.

Mesures de protection individuelle :

a) Protection des yeux/du visage

Lors de la manipulation du produit pur, utiliser des lunettes de sécurité (lunettes à cage) (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la manipulation du produit pur (EN 374-1/EN374-2/EN374-3)

ii) Autre

Porter des vêtements protégeant complètement la peau pendant la manipulation du produit pur.

c) Protection respiratoire

Utiliser une protection respiratoire appropriée (EN 14387 :2008)

d) Dangers thermiques

Aucun danger à signaler

Contrôles de l'exposition environnementale :

En ce qui concerne les substances contenues :

Chlorure de cuivre (II) dihydraté :

Équipement de protection individuelle

Normes générales de protection et d'hygiène au travail

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

Protection respiratoire

Utiliser un masque avec filtre (type P) pour les particules (EN 143).

Protection des mains

Porter des gants en caoutchouc approuvés conformément à la norme EN374

Protection des yeux

Lunettes de protection avec protections latérales (EN 166).

Indications complémentaires sur la structure d'installations techniques

Les locaux de travail doivent être suffisamment aérés. Au besoin, installer des sources d'aspiration localisée et des systèmes efficaces de renouvellement général de l'air. Si ces mesures ne sont pas suffisantes pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants en dessous de la limite d'exposition, il faut utiliser un équipement de protection approprié des voies respiratoires.

Chlorure de manganèse tétrahydraté :

Contrôles techniques appropriés :

Il est nécessaire d'adopter des mesures générales d'hygiène industrielle afin de garantir une manipulation sûre du produit.

Il faut suivre des mesures d'hygiène communes (par exemple, prendre une douche et changer de vêtements à la fin du poste de travail) pour éviter une éventuelle contamination de l'environnement domestique. Ne pas boire ni fumer sur le lieu de travail, porter des vêtements et des chaussures de travail. Le personnel doit être constamment informé des pratiques d'hygiène sur les lieux de travail et de l'utilisation de l'équipement de protection individuelle.

Chlorure d'hydrogène ...% :

Protection des yeux/visage

Protection appropriée des yeux

Lunettes de protection avec protections latérales (EN 166). Prévoir un lavage oculaire.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants en caoutchouc approuvés conformément à la norme EN374.

Protection pour le corps

Le personnel doit porter des vêtements de protection et toutes les parties du corps doivent être lavées après le contact.

Lorsqu'on choisit les vêtements de protection, il faut veiller à éviter l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets dues au contact avec la poudre.

Protection respiratoire

Respirateur approprié

Dispositif de filtrage combiné (DIN EN 141).

Mesures générales d'hygiène et de sécurité

Ne pas manger, boire ou fumer au poste de travail.



IDEAL WORK

ACIDO-FERNGREEN

Révision n. 6

Du 14/04/2020

Imprimé le 30/04/2020

Page n. 6/10

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques Valeur méthode de détermination

Aspect liquide	liquide vert
Odeur	âcre
Seuil olfactif	aucune donnée disponible
pH	2,1
Point de fusion/point de congélation	< 0° C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	> 100° C
Point d'éclair	inflammable
Taux d'évaporation	non pertinent
Inflammabilité (solides, gaz)	inflammable
Limites d'inflammabilité supérieure/inférieure ou d'explosivité	aucune donnée disponible
Pression de vapeur	non pertinent
Densité de vapeur	non pertinent
Densité relative	1,23
Solubilité dans l'eau	Solubilité complète dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau :	non pertinent
Température d'auto-inflammation	non pertinent
Température de décomposition	non pertinent
Viscosité	non pertinent
Propriétés explosives	inexplosif
Propriétés oxydantes	aucune donnée disponible

9.2. Autres informations Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité

En ce qui concerne les substances contenues :

Chlorure de cuivre (II) dihydraté :

Aucune réaction dangereuse si le produit est stocké et utilisé correctement.

Chlorure d'hydrogène ...% :

La solution de HCl dans l'eau est un acide fort, réagit violemment avec les bases et elle est corrosive.

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsqu'il est manipulé et emmagasiné selon les dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévue

10.4. Conditions à éviter

En ce qui concerne les substances contenues :

Chlorure de cuivre (II) dihydraté :

Sensible à l'humidité. Ne pas exposer à la chaleur.

Chlorure de manganèse tétrahydraté :

Éviter la chaleur, les flammes et autres sources d'inflammation. Éviter l'humidité.

Libère de l'eau de cristallisation lorsqu'il est chauffé (T > 240° @C).

Chlorure d'hydrogène ...% :

Protéger de la lumière. Éviter l'humidité. Protéger du gel et de la chaleur excessive.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément aux usages prévus.

**IDEAL WORK****ACIDO-FERNGREEN**

Révision n. 6

Du 14/04/2020

Imprimé le 30/04/2020

Page n. 7/10

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

(a) toxicité aiguë : Produits Nocifs : ne pas ingérer

Chlorure de cuivre (II) dihydraté : Toxicité orale aiguë

LD50_Voie d'exposition : Par voie orale-Espèce : Rat_Dose efficace : = 584 mg/kg dw

Toxicité cutanée aiguë

LD50_Voie d'exposition : Dermique_Espèce : Rat (femelle)_Dose efficace : 1224 mg/kg dw

Méthode : OCSE 402

Chlorure de manganèse tétrahydraté : LD50_Par voie orale_Espèce pour le test : rat :Valeur : 1484 mg/kg

Chlorure d'hydrogène ...% : Effets aigus

Aucun effet négatif constaté

Toxicité aiguë par inhalation

LD50_Voie d'exposition : Inhalation_Espèce : Rat_Dose efficace : = 45,6 mg/temps d'exposition : 5 min

(b) corrosion/irritation de la peau : S'il est mis en contact avec la peau, le produit provoque une inflammation importante avec des érythèmes, des escarres ou des œdèmes.

Chlorure de cuivre (II) dihydraté : Provoque une irritation cutanée.

Chlorure d'hydrogène ...% : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Irritation/corrosion cutanée (OCDE 404): corrosif (déterminé sur le lapin)

(c) lésions oculaires graves des yeux/irritation : En cas de contact avec les yeux, le produit provoque de graves lésions oculaires, telles qu'une opacification de la cornée ou une lésion de l'iris.

Chlorure de cuivre (II) dihydraté : Provoque des lésions oculaires graves.

Chlorure de manganèse tétrahydraté : Provoque des lésions oculaires graves.

Chlorure d'hydrogène ...% : Irritation des yeux (OCDE 405): corrosif (déterminé sur des yeux de lapin)

(d) sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Chlorure d'hydrogène ...% : Aucun effet sensibilisant connu.

(e) mutagénicité des cellules germinales : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(f) cancérogénicité : Chlorure d'hydrogène ...% : Aucun effet mutagène, cancérigène ou reprotoxique connu.

(g) toxicité pour la reproduction : Chlorure de manganèse tétrahydraté : Susceptible de nuire au fœtus.

h) toxicité spécifique pour les organes cible (STOT) exposition unique : Chlorure de cuivre (II) dihydraté : Aucune toxicité pour les organes cibles n'a été constatée.

Chlorure d'hydrogène ...% : Peut irriter les voies respiratoires.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles STOT - exposition répétée : Attention : le produit peut causer des dommages graves et irréversibles à la santé humaine en cas d'exposition prolongée ou répétée

Chlorure de cuivre (II) dihydraté : Aucune toxicité pour les organes cibles n'a été constatée.

Chlorure de manganèse tétrahydraté : Peut causer des lésions cérébrales si l'exposition (inhalation) est prolongée et répétée.

Chlorure d'hydrogène ...% : Toxicité subaiguë par inhalation

NOAEL(C)_Voie d'exposition : Inhalation_Espèce : Rat_Dose efficace : 20 ppm

(j) danger d'aspiration : Chlorure de cuivre (II) dihydraté : Sans objet.

Chlorure d'hydrogène ...% : Sans objet.

En ce qui concerne les substances contenues :

Chlorure de cuivre (II) dihydraté :

Le produit peut avoir des effets nocifs sur la santé humaine.

Chlorure de manganèse tétrahydraté :

Symptômes d'une exposition

Les hommes exposés à des poussières de manganèse ont accusé une diminution de leur fertilité.

L'empoisonnement chronique au manganèse touche principalement le système nerveux central. Les premiers symptômes comprennent la langueur, la somnolence et une faiblesse des jambes.

Un aspect analogue à un masque sur le visage, des troubles émotionnels tels qu'un rire incontrôlable et une démarche saccadée avec une tendance à tomber en marchant sont les conclusions dans les cas les plus avancés. Une forte incidence de pneumonie a été observée chez les

travailleurs exposés à la poussière ou aux fumées de certains composés de manganèse.

À notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été étudiées à fond.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques.

12.1. Toxicité

En ce qui concerne les substances contenues :

Chlorure de cuivre (II) dihydraté :

Il émerge des données écotoxicologiques : Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons

LC50_Espèce : Toxicité aiguë (à court terme) sur les poissons

Dose efficace : 193 µg/l _Temps d'exposition : 96 h

Toxicité aiguë (à court terme) pour les daphnies

LC50_Espèce : Toxicité Aiguë (à court terme) sur les daphnies

Dose efficace : 7 µg/l _Temps d'exposition : 48 h

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues

NOEC_Espèce : Toxicité Aiguë (à court terme) pour les algues

Dose efficace : 30 µg/l _Temps d'exposition : 7 jours(s)

Toxicité aiguë Facteur M = 10

Chlorure de manganèse tétrahydraté :



IDEAL WORK

ACIDO-FERNGREEN

Révision n. 6
Du 14/04/2020
Imprimé le 30/04/2020
Page n. 8/10

Aucune donnée disponible.

Le produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement et présente une toxicité pour les organismes aquatiques avec la possibilité de causer des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Chlorure d'hydrogène ...% :

Toxicité pour les eaux

Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons

LC50_Espèce : Poisson_Dose efficace : 3,25 - 3,5 pH_Temps d'exposition : 96 h

Toxicité aiguë (à court terme) pour les daphnies

EC50_Espèce : Daphnia magna_Dose efficace : 4,92 pH_Temps d'exposition : 48 h

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues

EC50_Espèce : Chlorella vulgaris_Dose efficace : 4,7 pH_Temps d'exposition : 72 h

Le produit est dangereux pour l'environnement, car il est très toxique pour les organismes aquatiques suite à une exposition aiguë.

Le produit est dangereux pour l'environnement, car il est toxique pour les organismes aquatiques à la suite d'une exposition aiguë.

Le produit est nocif pour l'environnement et les organismes aquatiques en raison d'une exposition aiguë.

Utiliser selon les bonnes pratiques professionnelles, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

En ce qui concerne les substances contenues :

Chlorure de cuivre (II) dihydraté :

Sans objet pour les substances inorganiques.

Chlorure d'hydrogène ...% :

Biodégradation

Sans objet pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

En ce qui concerne les substances contenues :

Chlorure d'hydrogène ...% :

Sans objet pour les substances inorganiques.

12.4. Mobilité dans le sol

En ce qui concerne les substances contenues :

Chlorure de manganèse tétrahydraté :

Élevée, car le produit est très soluble dans l'eau.

Chlorure d'hydrogène ...% :

Le produit est très volatil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présent

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste constaté

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les éliminer conformément aux réglementations en vigueur. Les éventuels résidus de produit doivent être éliminés conformément aux normes en vigueur en contactant les entreprises autorisées.

Récupérer si possible. Envoyer à des installations d'élimination autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées.

Opérer selon les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport.



14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA : Numéro ONU : 3264

ADR : Exemption éventuelle ADR si les caractéristiques suivantes sont remplies :

Emballages combinés : emballage intérieur 5 L colis 30 kg

Emballages intérieurs placés dans des barquettes avec film rétractable ou extensible : emballage interne 5 L colis 20 kg

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. ((Chlorure de cuivre (II) dihydraté, Chlorure de manganèse tétrahydraté)

IATA-Nom technique : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Copper(II) chloride dihydrate, Manganese (II) chloride 4-hydrate)

**IDEAL WORK****ACIDO-FERNGREEN**

Révision n. 6

Du 14/04/2020

Imprimé le 30/04/2020

Page n. 9/10

IMDG-Nom technique : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Copper(II) chloride dihydrate, Manganese (II) chloride 4-hydrate)

14.3. Classes de danger pour le transport

ADR-Classe : 8

ADR-Étiquette : 8+Environnement

IATA-Classe : 8

IATA-Étiquette : 8+Environnement

IMDG-Classe : 8

ADR : Code de restriction dans les tunnels : E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA : Quantités limitées : 5 L

IMDG - EmS : F-A, S-B

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA : Classe : 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Nom d'Expédition : III

IATA-Nom technique : III

IMDG-Nom technique : III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA : Produit dangereux pour l'environnement

IMDG : Polluant marin : Oui

14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés à transporter des marchandises dangereuses conformément aux prescriptions de l'édition en vigueur de l'accord A.D.R. et aux dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages d'origine et, quoi qu'il en soit, dans un emballage constitué de matériaux inattaquables par le contenu et non susceptibles de générer des réactions dangereuses avec celui-ci. Les préposés au chargement et au déchargement des marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation appropriée sur les risques présentés par la préparation et sur les éventuelles procédures à adopter en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation.**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Références Réglementaires :

Décret Législatif italien n° 52 du 3/2/1997 (Classification, Emballage et Étiquetage des substances dangereuses). Décret Législatif italien n° 65 du 14/3/2003 (Classification, Emballage et Étiquetage des substances dangereuses). Décret Législatif italien n° 25 du 2/2/2002 (Risques dérivant des agents chimiques pendant le travail). Décret ministériel italien du 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelles) ; Décret ministériel du 03/04/2007 (Mise en œuvre de la directive 2006/8/CE). Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), Règlement (CE) n° 790/2009. Décret Législatif italien n° 238 du 21 septembre 2005 (Directive Seveso Ter), Règlement (UE) 2015/830.

Contrôles de santé :

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent faire l'objet d'une surveillance sanitaire réalisée conformément aux dispositions de l'article 41 du Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, à moins que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur n'ait été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224, alinéa 2.

catégorie Seveso :

E1 - RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT (UE) n° 1357/2014 - déchets :

HP4 - Irritant - Irritation de la peau et lésions oculaires

HP5 - Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT)/Toxicité en cas d'aspiration

HP14 - Écotoxique

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque des substances a été réalisée pour ce mélange.



IDEAL WORK

ACIDO-FERNGREEN

Révision n. 6

Du 14/04/2020

Imprimé le 30/04/2020

Page n. 10/10

RUBRIQUE 16. Autres informations.

16.1. Autres informations

Points modifiés par rapport à la révision précédente : 1.2. Usages identifiés pertinents de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées, 2.1. Classification de la substance ou du mélange, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 4.1. Description des mesures de premiers secours, 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et tardifs, 4.3. Indication de l'éventuelle nécessité de consulter immédiatement un médecin et de traitements spéciaux, 5.1. Moyens d'extinction, 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange, 5.3. Recommandations pour les pompiers, 6.2. Précautions environnementales, 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage, 6.4. Référence à d'autres sections, 7.1. Précautions pour une manipulation sûre, 7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles, 7.3 Utilisations finales particulières, 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 9.2. Autres informations, 10.1. Réactivité, 10.2. Stabilité chimique, 10.3. Possibilité de réactions dangereuses, 10.4. Conditions à éviter, 10.5. Matières incompatibles, 10.6. Produits de décomposition dangereux, 11.1. Informations sur les effets toxicologiques, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.3. Potentiel de bioaccumulation, 12.4. Mobilité dans le sol, 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB, 12.6. Autres effets néfastes, 13.1. Méthodes de traitement des déchets, 14.1. Numéro ONU, 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU, 14.3. Classes de danger pour le transport, 14.4. Groupe d'emballage, 14.5. Dangers pour l'environnement, 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au recueil IBC, 15.1. Dispositions législatives et réglementaires en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange, 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Description des mentions de danger exposées au point 3

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H312 = Nocif par contact cutané.

H315 = Provoque une irritation cutanée

H318 = Provoque des lésions oculaires graves

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées.

H290 = Peut être corrosif pour les métaux.

H314 = Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Classification effectuée sur la base des données de tous les composants du mélange

Principales références réglementaires :

Directive 67/548 29e Adaptation

Directive 2001/60/CE

Règlement 2008/1272/CE

Règlement (UE) 2015/830

Autres réglementations : voir le point 15.1 de la fiche de données de sécurité.

*** Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.***

Toutefois, les conditions de travail existant chez l'utilisateur échappent à notre connaissance et à notre contrôle.

L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les données sont indiquées sur la base de nos connaissances actuelles, mais ne représentent aucune garantie des caractéristiques du produit et ne justifient aucun rapport juridique contractuel.